



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/C.5/50/27
14 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
CINQUIÈME COMMISSION
Points 115 et 116 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1994-1995

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1996-1997

Commission internationale d'enquête au Rwanda

Prévisions révisées : chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales), chapitre 32 (Contributions du personnel) et chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel)

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 1011 (1995) du 16 août 1995, le Conseil de sécurité a notamment prié le Secrétaire général de lui soumettre dès que possible des recommandations concernant la création d'une commission chargée d'effectuer une enquête approfondie sur les allégations relatives aux livraisons d'armements aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale.

2. Dans sa résolution 1013 (1995) du 7 septembre 1995, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'établir d'urgence une Commission internationale d'enquête ayant pour mandat :

a) De recueillir des renseignements et d'enquêter sur les informations faisant état de la vente ou de la fourniture d'armes et de matériel connexe aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dans la région des Grands Lacs, en violation des résolutions 918 (1994), 997 (1995) et 1011 (1995) du Conseil de sécurité;

b) D'enquêter sur les allégations selon lesquelles ces forces recevraient un entraînement militaire en vue de déstabiliser le Rwanda;

c) D'identifier les parties qui aident les anciennes forces gouvernementales rwandaises à acquérir illégalement des armes ou les soutiennent

dans cette entreprise, contrevenant ainsi aux résolutions du Conseil visées plus haut;

d) De recommander des mesures visant à mettre un terme aux mouvements illicites d'armes dans la sous-région qui constituent une violation des résolutions du Conseil visées plus haut.

3. Le Conseil de sécurité a recommandé en outre que la Commission soit nommée par le Secrétaire général et se compose de 5 à 10 personnalités et experts impartiaux et internationalement respectés, y compris des experts juridiques, militaires et de la police, placés sous la présidence d'une personnalité éminente, et soit assistée par un personnel d'appui suffisant. Dans la même résolution, il a prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'établissement de cette commission et l'a prié également de présenter, dans les trois mois suivant la création de la commission, un rapport sur les premières conclusions de celle-ci et, à une date ultérieure aussi rapprochée que possible, un rapport final contenant les recommandations de la commission.

4. Dans sa lettre datée du 16 octobre 1995 adressée au Président du Conseil de sécurité (S/1995/879), le Secrétaire général a notamment informé le Conseil que les préparatifs nécessaires à la création de la Commission étaient terminés et que celle-ci se composerait de six membres, y compris son président. Par la suite, le 26 octobre, afin que la Commission d'enquête puisse devenir opérationnelle sans retard, le Secrétaire général a demandé l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour engager en 1995, en vertu du paragraphe 3 de la résolution 48/229 de l'Assemblée générale, en date du 23 décembre 1993, des dépenses dont le montant brut ne pourrait dépasser 424 400 dollars (montant net : 397 300 dollars) afin de faire face aux dépenses occasionnées par la création de la Commission entre le 1er novembre et le 31 décembre 1995, notamment en ce qui concerne le personnel d'appui et les dépenses de fonctionnement.

5. Le 31 octobre 1995, le Comité consultatif a donné son assentiment au Secrétaire général, étant entendu que le budget de la Commission serait présenté à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité consultatif, avant le 20 décembre 1995, et que le coût total de la Commission serait indiqué, ainsi que l'aide apportée par d'autres missions.

II. BUDGET DE LA COMMISSION

A. Composition de la Commission

6. Conformément à la recommandation du Conseil de sécurité, la Commission se composera de six personnalités et experts impartiaux et internationalement respectés, y compris des experts juridiques, militaires et de la police. Son président sera un fonctionnaire de l'ONU, de classe D-2, nommé par le Secrétaire général. Ses cinq autres membres seront fournis gratuitement par leur gouvernement en vue de mener à bien les activités prescrites par le Conseil de sécurité. Leur rémunération sera payée par leur gouvernement. L'ONU prendra en charge leurs frais de voyage et leur indemnité de subsistance dans la zone de la Mission.

7. La Commission sera appuyée par 1 observateur militaire, 8 fonctionnaires internationaux (1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux et 3 agents de sécurité) et 6 agents recrutés localement. Les attributions des fonctionnaires de l'ONU sont précisées ci-après :

a) Spécialiste des questions politiques (P-4). Sous la supervision du Président de la Commission, ce fonctionnaire sera chargé d'analyser et d'évaluer les aspects de l'évolution de la situation politique dans la région qui peuvent avoir une incidence sur les travaux de la Commission; de rédiger des notes sur les questions intéressant les membres de la Commission, accompagnées des informations utiles sur leur contexte; de participer aux préparatifs des réunions; d'avoir des échanges avec les institutions régionales, selon qu'il y aura lieu;

b) Coordonnateur des mesures de sécurité (P-3). Ce fonctionnaire sera responsable de la sécurité et de la sûreté du personnel et des biens de l'Organisation affectés à la Commission; il sera chargé d'établir et de mettre en oeuvre un plan de sécurité; d'évaluer la situation locale en ce qui concerne la sécurité; de mettre en place des moyens de remontée de l'information en matière de sécurité; d'assurer la liaison avec les autorités locales. En outre, il aura une activité de formation et il élaborera un plan financier pour les activités relatives à la sécurité;

c) Fonctionnaire d'administration (P-3). Sous la supervision du Président de la Commission et conformément aux règles et procédures établies, ce fonctionnaire sera chargé de fournir à la Commission un soutien efficace sur les plans administratif et financier et en matière de logistique. Il sera également chargé d'assurer la liaison avec les autres organismes et missions des Nations Unies sur les questions d'intérêt commun;

d) Juriste (P-2). Sous la supervision du Président de la Commission, ce fonctionnaire aura pour responsabilité d'étudier les questions d'ordre juridique, de donner des avis et d'analyser les points qui pourraient avoir une incidence sur les décisions touchant l'exercice du mandat de la Commission, notamment en ce qui concerne l'interprétation de la législation applicable, des résolutions et autres décisions pertinentes de l'Assemblée générale, des règlements, règles, procédures et pratiques de l'Organisation. Dans l'exercice de ces fonctions, le juriste se concertera étroitement avec le Conseiller juridique;

e) Agents de sécurité. Sous la supervision du Coordonnateur des mesures de sécurité, trois agents des services de sécurité et de sûreté seront responsables de la surveillance du personnel et les locaux de l'ONU, dont ils assureront la sécurité et la sûreté;

f) Un agent des services généraux recruté sur le plan international assurera les services d'appui nécessaires à la Commission;

g) Agents locaux : 2 interprètes, 1 chauffeur, 2 commis, 1 technicien de surface.

8. La Commission sera basée à Nairobi, d'où elle mènera son enquête sur les mouvements d'armes destinées aux anciennes forces gouvernementales rwandaises dont il est fait état dans la région des Grands Lacs en Afrique centrale.

B. Ressources nécessaires pour la période
du 1er novembre 1995 au 30 avril 1996

9. Le montant total des ressources nécessaires à la Commission pour cette période de six mois s'élève à 1 162 000 dollars en chiffres bruts, soit 1 080 700 dollars en chiffres nets, déduction faite des contributions du personnel. Le tableau ci-dessous est un état récapitulatif des dépenses prévues, qui sont présentées de façon plus détaillée en annexe.

(En dollars des États-Unis)

	<u>1995</u>	<u>1996</u>	<u>Total</u>
Membres de la Commission	44 600	61 700	106 300
Observateur militaire	8 900	12 300	21 200
Postes temporaires	92 800	191 100	283 900
Dépenses communes de personnel	39 400	81 300	120 700
Indemnité de subsistance (missions)	56 900	112 900	169 800
Voyages du personnel	6 000	12 000	18 000
Locaux	3 300	6 600	9 900
Transports	13 800	27 300	41 100
Opérations aériennes	62 000	124 000	186 000
Transmissions	20 000	40 000	60 000
Fournitures et services divers	8 000	16 000	24 000
Fret et dépenses connexes	6 600	3 400	10 000
Matériel et mobilier	29 800	—	29 800
Total (hors contributions du personnel)	392 100	688 600	1 080 700
Contributions du personnel	27 100	54 200	81 300
Total	419 200	742 800	1 162 000

10. S'ajoute aux dépenses indiquées dans le tableau ci-dessus le coût (22 000 dollars) du matériel et du mobilier transférés par la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pendant la période de démarrage de la Commission, à savoir du mobilier pour deux bureaux, 1 photocopieuse, 1 ordinateur, 1 déchiqueteuse et 1 télécopieur. Il est encore trop tôt pour savoir quel matériel excédentaire devra être transféré en 1996, car cela dépendra de ce que le Conseil de sécurité aura décidé quant au futur mandat de la MINUAR.

III. FONDS DE RÉSERVE

11. Le Secrétaire général estime que les activités de la Commission ont un caractère extraordinaire et que, conformément au paragraphe 11 de l'annexe I de

la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, les règles relatives au fonds de réserve ne s'appliquent pas.

IV. MESURES APPELANT UNE DÉCISION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Crédits nécessaires pendant l'exercice biennal 1994-1996

12. Conformément à la résolution 48/229 de l'Assemblée générale sur les dépenses imprévues et extraordinaires, les dépenses supplémentaires, d'un montant brut de 419 200 dollars (montant net : 392 100 dollars hors contributions du personnel), figureront dans le deuxième rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 1994-1995, au chapitre 4 (Opérations de maintien de la paix) du budget-programme.

B. Crédits nécessaires pour l'exercice biennal 1996-1997

13. Il faudrait ouvrir un crédit additionnel de 688 600 dollars au chapitre 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997. D'autre part, il faudrait ouvrir au chapitre 32 (Contributions du personnel) un crédit additionnel de 54 200 dollars, qui serait contrebalancé par l'inscription d'un montant identique au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

ANNEXE

Prévisions de dépenses de la Commission internationale d'enquête au
Rwanda pour la période du 1er novembre 1995 au 30 avril 1996

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<u>1995</u>	<u>1996</u>
1. <u>Personnel civil</u>		
a) <u>Personnel fourni par des gouvernements</u>	61,7	414,6
Cinq membres de la Commission seraient des experts fournis gratuitement par leur Gouvernement. Les dépenses prévues concernent les frais de voyage et l'indemnité de subsistance pris en charge par l'ONU. Les frais de voyage sont estimés à 2 700 dollars par personne, et le montant mensuel de l'indemnité de subsistance (missions) est calculé sur la base de 102 dollars par jour.		
b) <u>Observateur militaire</u>	8,9	12,3
Il est prévu un observateur militaire. Ses frais de voyage et son indemnité de subsistance sont estimés à 8 900 dollars en 1995 et 12 300 dollars en 1996.		
c) <u>Personnel international et personnel local</u>	195,1	397,3

Le montant prévu suppose les effectifs suivants : le Président de la Commission serait un fonctionnaire de classe D-2, assisté de 8 fonctionnaires internationaux (1 P-4, 2 P-3, 1 P-2, 1 agent des services généraux et 3 agents de sécurité) et de 6 agents recrutés localement. Les administrateurs seraient 1 spécialiste des questions politiques (P-4), 1 fonctionnaire d'administration et 1 coordonnateur des mesures de sécurité (P-3), et 1 juriste (P-2). Les six agents recrutés localement seraient 2 interprètes, 1 chauffeur, 2 commis et 1 technicien de surface.

Les montants prévus sont les suivants. Traitements et dépenses communes de personnel : 132 200 dollars en 1995 et 272 400 dollars en 1996; indemnité de subsistance : 56 900 dollars en 1995 et 112 900 dollars en 1996; déplacements dans la région : 6 000 dollars en 1995 et 12 000 dollars en 1996. Les voyages à destination et en provenance de la zone de la mission sont inclus dans les montants prévus au titre des traitements et des dépenses communes de personnel.

2. Locaux 3,3 6,6

La Commission serait installée à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Le montant prévu se rapporte aux fournitures d'entretien (200 dollars par mois), aux services d'entretien (200 dollars par mois) et aux commodités (1 250 dollars par mois).

3. Transports 13,8 27,3

Il est prévu de louer jusqu'à quatre véhicules pendant les six mois considérés, à 50 dollars par jour – soit 12 200 dollars pour 61 jours en 1995 et 24 200 dollars pour 121 jours en 1996. Les dépenses de carburants et lubrifiants sont estimées à 1 600 dollars en 1995 et 3 100 dollars en 1996.

4. Opérations aériennes 62,0 124,0

Il est prévu de louer un hélicoptère pour les déplacements à destination du Rwanda et à l'intérieur du pays. On a compté 20 heures de vol par mois à 1 550 dollars l'heure (tous frais compris).

5. Communications par réseaux commerciaux 20,0 40,0

Les dépenses à prévoir sous cette rubrique (valise diplomatique, télex, etc.) sont estimées à 10 000 dollars par mois.

6. Matériel divers 29,8 –

Le montant prévu doit permettre d'acheter du mobilier et du matériel pour compléter ceux fournis par la MINUAR : bureaux, sièges, classeur, cryptofax, ordinateurs et imprimantes, machine à écrire, etc.

7. Fournitures et services 8,0 16,0

a) Services divers

Le montant indiqué comprend les dépenses de représentation, estimées à 1 000 dollars par mois, ainsi que les montants – 3 000 dollars en 1995 et 6 000 dollars en 1996 – prévus pour le poste "autres services".

b) Fournitures diverses

Il est prévu de dépenser 1 500 dollars par mois en papeterie et en fournitures, notamment de bureau.

/...

8.	<u>Fret aérien et de surface</u>	6,6	3,4
----	----------------------------------	-----	-----

Les dépenses, estimées à 6 600 dollars en 1995 et 3 400 dollars en 1996, se rapportent au transport des éléments qui pourraient être transférés de la MINUAR à la Commission.

	Total partiel	<u>392,1</u>	<u>688,6</u>
--	---------------	--------------	--------------

9.	<u>Contributions du personnel</u>	27,1	54,2
----	-----------------------------------	------	------

Le montant des contributions du personnel correspondant aux postes prévus s'élèverait à 27 100 dollars en 1995 et 54 200 dollars en 1996.

	Total	<u>419,2</u>	<u>742,8</u>
--	-------	--------------	--------------

10.	<u>Recettes provenant des contributions du personnel</u>	(27,1)	(54,2)
-----	--	--------	--------
